



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

du - 5 DEC. 2018

actualisant et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation
suite à des modifications apportées aux installations de production
exploitées par la société Pierre Schmidt à Weyersheim
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'environnement, livre I, titre VIII, et notamment son article R.181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant autorisation d'exploiter des installations de fabrication de charcuterie et d'activité de traiteur situées 21, rue du Ried à Weyersheim ;
- VU l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (applicable à compter du 20 décembre 2018) ;
- VU le porter à connaissance des modifications des conditions d'exploiter sur le site d'exploitation transmis en mai 2018 par l'exploitant en vertu des dispositions de l'article R.181-46-II du Code de l'environnement ;
- VU le rapport du 28 septembre 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 7 novembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT que les modifications projetées ne sont pas substantielles au regard des critères visés à l'article R.181-46-I du Code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que les modifications projetées nécessitent d'être encadrées par des prescriptions complémentaires de l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement ;
- APRÈS communication à la société Pierre Schmidt du projet d'arrêté ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – CHAMP D'APPLICATION

La société Pierre Schmidt est tenue de se conformer aux dispositions décrites aux articles 2 à 4 ci-après pour l'exploitation de ses installations localisées 21, rue du Ried 67720 à Weyersheim réglementées par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008.

Les dispositions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Article 2 – MISE A JOUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008, répertoriant les installations classées de l'établissement, est remplacé par le tableau ci-dessous.

Désignation de l'activité	Rubriques	Régime	Quantité
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction 1. La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j.	2220-2a	E	24,5 t/j
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc... La quantité de produits entrant étant supérieure à 4 t/j	2221-2	E	8,6 t/j
Réception, stockage, traitement, transformation, etc... du lait ou des produits issus du lait. La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent - lait étant supérieure à 70 000 l/j	2230-1	E	109 200 l/j
Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 300 kg	4802	DC	4 600 kg
Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW	2925	D	60 kW
Installation de combustion consommant du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	2910-A2	DC	5,16 MW

E enregistrement – D déclaration – DC déclaration soumis à contrôle périodique

Article 3 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DE L'ACTE ANTÉRIEUR - Articles 8-2, 8-4 et 8-5 de l'arrêté du 19 mai 2008

3.1 Prévention de la pollution atmosphérique – Conduits et installations raccordées

Le tableau à l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 susvisé est complété comme suit.

Nature de l'installation	Hauteur de la cheminée (m)	vitesse d'éjection (m/s)
Fours de cuisson * : <ul style="list-style-type: none"> • Ligne tartes flambées : 1 x 600 kW • Boulangerie : 3 x 375 kW 	4m au-dessus du point le plus haut de la toiture surmontant l'installation	5

* Générateur de chaleur directe mis en place en 2018

3.2 Prévention de la pollution atmosphérique – Valeurs limites de rejet

Le tableau à l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 susvisé est modifié comme suit.

Nature de l'installation	Paramètres	Concentration mg/Nm ³
Installations de combustion existantes	NO ₂	150
	SO ₂	35
	Poussières	5
Fours de cuisson	NO ₂	400
	SO ₂	35
	Poussières	150

3.3 – Prévention de la pollution atmosphérique – Valeurs limites des concentrations et des flux dans les rejets

Contrôles périodiques

Nature de l'installation	Paramètres	Périodicité
Installations de combustion et fours de cuisson	NO ₂ SO ₂ *	Tous les 5 ans minimum * fours de la ligne tartes flambées

Article 4 – PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Weyersheim pour y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté est affiché, dans la même mairie, pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 – FRAIS

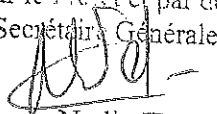
Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société Pierre Schmidt.

Article 6 – EXÉCUTION

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - le Directeur de la société Pierre Schmidt,
 - le Maire de Weyersheim,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI

Délais et voies de recours

L'exploitant peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, peuvent contester la légalité de la décision dans les quatre mois qui suivent le premier jour de sa publication ou de son affichage. À cet effet, ils peuvent saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).